



## Obtention du jeu à somme nulle dans la compensation des risques révisée

### Exemple pour le canton X:

Assureur-maladie	Redevances avant correction frs	Part à la moitié de la différence %	Part à la moitié de la différence frs	Redevances après correction frs	Assureur-maladie	Contributions avant correction frs	Part à la moitié de la différence %	Part à la moitié de la différence frs	Contributions après correction frs
1	50'425	21.72	210	50'215	11	2'564	1.11	11	2'575
2	36'598	15.76	153	36'445	12	36'598	15.89	154	36'752
3	65'897	28.38	275	65'622	13	213	0.09	1	214
4	25'641	11.04	107	25'534	14	2'584	1.12	11	2'595
5	365	0.16	2	363	15	36'598	15.89	154	36'752
6	3'897	1.68	16	3'881	16	23'514	10.21	99	23'613
7	2'543	1.10	11	2'532	17	36'957	16.05	156	37'113
8	36'589	15.76	153	36'436	18	91'245	39.62	384	91'629
9	6'598	2.84	28	6'570					
10	3'658	1.58	15	3'643					
Total	232'211	100.00	969	231'242	Total	230'273	100.00	969	231'242

Différence: frs 0.00

Différence: frs 1'938  
 (moitié de la différence: frs 969)

Avant l'obtention du jeu à somme nulle, les montants versés à la compensation des risques (redevances) sont supérieurs à raison de frs 1'938.-- aux montants reçus de la compensation (contributions). Le jeu à somme nulle est obtenu par la réduction globale des redevances à concurrence de frs 969.-- (= moitié de la différence) et par l'augmentation globale des contributions à hauteur de frs 969.--. La prise en charge par chaque assureur s'effectue proportionnellement à ses propres redevances ou contributions (art. 6, al. 3 OCoR).